

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 octobre 2017 à 18h30

L'an deux mille dix-sept, le 16 octobre, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Jean RIGAUD / Jean François FOURCADE/
Alain BŒUF / Pascal ROYER / Ludovic SIMON / Pascal NOEL

Mesdames Fabienne DELAFOSSE / Odette DESMONTS / Ghislaine RAPUZZI/
Marylène LOPEZ / Claudine KAUFFMANN

Absent excusé ayant donné pouvoir : Mr Jean François ERRERA pouvoir à Mr Pascal NOEL

Absents excusés : Madame Carinne CAMALY / Monsieur Jérémy ANGELI

Monsieur Jacques PAUL, le Maire ouvre la séance à 18h35

Secrétaire de séance : Madame Odette DESMONTS

En préambule de ce conseil, Monsieur le Maire introduit la présence de la sénatrice Madame Claudine KAUFFMANN, conseillère municipale de La Celle. Pour Monsieur le Maire, la loi sur le non cumul de mandat a donné lieu à une « revanche » de l'arrière-pays varois, qui compte désormais deux sénatrices.

Madame Claudine KAUFFMANN à La Celle et Madame Christine LANFRANCHI à Saint Maximin.

Compte rendu du conseil municipal du 26 juillet 2017

Monsieur le Maire reprend les différents points abordés lors de ce conseil.

Il précise que les sanitaires autonettoyants seront livrés la semaine prochaine.

Madame Marylène LOPEZ formule une demande par rapport à l'accès à la cantine qui est réservé aux parents qui travaillent. Elle souhaite connaître les modalités d'accès au service quand les parents sont sans emploi.

Monsieur le Maire précise que l'accès au service se fait lors de la présentation de documents officiels de stage, d'emploi ou d'entretien d'embauche.

Adopté à l'unanimité

N° 2017 – 62 : Décision modificative n°2 – Budget communal 2017

Monsieur Jean François FOURCADE, adjoint délégué aux finances expose :

Les prévisions de dépenses et de recettes arrêtées lors de l'établissement du budget primitif subissent en cours d'exercice des modifications.

Le trésorier de Brignoles demande de modifier des écritures en investissement (écritures d'ordre), la commune va reverser au CCAS la recette de buvette et un emprunt arrivant à terme au 31 janvier 2017, besoin de prévoir une somme pour les derniers intérêts d'emprunt

Un projet de décision modificative N°2 du budget communal 2017 est proposé à l'assemblée délibérante ; celui-ci prend en compte les ajustements de crédits nécessaires

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
FONCTIONNEMENT				
022 : Dépenses imprévues	318.74 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
042 : Opérations d'ordre	0.00 €	123.74 €	0.00 €	0.00 €
657362 : CCAS	0.00 €	185.00 €	0.00 €	0.00 €
66 : Charges financières	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	318.74 €	318.74 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
020 : Dépenses imprévues	0.00 €	123.74 €	0.00 €	0.00 €
040 : Opérations d'ordre	0.00 €	0.00 €	0.00 €	123.74 €
16 : Emprunts	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
23 : Immobilisations	10.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10.00 €	133.74 €	0.00 €	123.74 €
Total Général		123.74 €		123.74 €

Adopté à la majorité : 11 voix Pour et 1 abstention (Mme Claudine KAUFFMANN)

N° 2017 – 63 : Décision modificative n°2 – Budget eau et assainissement 2017

Monsieur Jean François FOURCADE, adjoint délégué aux finances expose :

Les prévisions de dépenses et de recettes arrêtées lors de l'établissement du budget primitif subissent en cours d'exercice des modifications.

Le trésorier de Brignoles demande de modifier des écritures en investissement (écritures d'ordre).

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
FONCTIONNEMENT				
022 : Dép imprévues	323.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
042 : Opérations d'ordre	0.00 €	323.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	323.00 €	323.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
040 : Opérations d'ordre	0.00 €	0.00 €	0.00 €	323.00 €

21 : Immo Corporelles	0.00 €	323.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10.00 €	323.00 €	0.00 €	323.00 €

Adopté à l'unanimité

N° 2017 – 64 : Attribution du marché de travaux de réhabilitation de la maison Roman – Lot Electricité – Lot plomberie – Lot désamiantage

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Pascal ROYER demande le nombre de logements créés lors de cette opération. Monsieur le Maire que ces travaux permettront la création de 2 appartements de type T2, T2 bis.

Monsieur Jean RIGAUD précise que le garage sera transformé en un local de rangement pour la commune.

Un nombre de lots avaient été attribués lors du conseil municipal du 26 juillet 2017.

Or le lot 8 : Electricité – Chauffage – Ventilation – Plomberie a été déclaré infructueux et une nouvelle consultation a été lancée. Pour obtenir plus de candidats, il a été décidé de scinder le lot 8 en deux lots distincts :

le lot 8a - électricité et le lot 8b- Chauffage – Ventilation - Plomberie.

Suite à la défaillance de l'entreprise retenue sur le lot désamiantage, la commune a relancé également ce lot.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 10 octobre 2017, à 9h30, en Mairie de La Celle, en vue de procéder à l'ouverture des plis.

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 16 octobre 2017, à 10h00, en Mairie de La Celle, pour attribuer les marchés.

La commission a retenu, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

Lot	Société	Adresse postale	Montant en € HT	Montant en € TTC
2 : Désamiantage	Groupe MURELLO Construction GMC	444 Avenue AL Breguet ZAC Gavary 83260 La Crau	13 765,009 €	15 141,50 €
8a : Electricité –	SARL POURRIERE	ZA route d'Aix Av des 5 ponts 83470 Saint Maximin	16 749,00 €	18 423,90 €
8b : Chauffage – Ventilation - Plomberie	SARL LAROSE	23 rue des poilus 83470 Saint Maximin	33 155,10 €	36 470,61 €

Adopté à l'unanimité

N° 2017 – 65 : Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des travaux de raccordement au réseau d'eau et de la vente d'eau aux abonnés du quartier de Recabelière

Monsieur le Maire expose :

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2008, fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la décision n°2010/1 du Maire de La Celle, en date du 2 février 2010, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des travaux de raccordement au réseau d'eau et de la vente d'eau aux abonnés du quartier de Recabelière ;

Considérant que la régie des recettes pour l'encaissement des travaux de raccordement au réseau d'eau et de la vente d'eau aux abonnés du quartier de Recabelière n'a plus lieu d'être car la facturation de ce service s'effectue par le logiciel comptable du budget de l'eau et de l'assainissement.

La suppression de la régie des recettes pour l'encaissement des recettes des travaux de raccordement au réseau d'eau et de la vente d'eau aux abonnés du quartier de Recabelière Interviendra au 31 décembre 2017.

Adopté à l'unanimité

N° 2017 – 66 : Fixation des tarifs des emplacements des exposants du marché de Noël 2017

Monsieur Pascal ROYER expose :

Cette année, le marché de Noël aura lieu le 16 et le 17 décembre 2017.

Les exposants de ce marché doivent s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public.

La commune a prévu des emplacements dans les salles communales et des emplacements en extérieur sur la place des Ormeaux. Deux tarifs sont proposés car les salles communales disposent du chauffage.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- Emplacement dans une salle : 50 euros par exposant pour le week-end ;

Emplacement sous tente, place des Ormeaux : 30 euros par exposant pour le week-end

Adopté à l'unanimité

N°2017 - 67 : Attribution des recettes de buvette au budget du CCAS

Madame Fabienne DELAFOSSE, adjointe déléguée aux affaires sociales expose :

Lors de la fête du 15 août 2017, une buvette, au profit du CCAS de La Celle a été mise en place par les bénévoles du CCAS.

La recette de cette buvette s'élève à la somme de 180,41 €. Elle sera reversée au budget du CCAS.

Adopté à l'unanimité

Mme DELAFOSSE remercie vivement les bénévoles présents lors de cette manifestation.

Monsieur le Maire remercie également les personnes qui ont donné lors de la collecte.

N° 2017 – 68 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bureau polyvalent situé au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de La Celle

Madame Fabienne DELAFOSSE, adjointe déléguée à l'action sociale expose :

La commune a la volonté d'accueillir des permanences sociales sur la commune depuis des années.

Le département est également favorable aux permanences de ses travailleurs sociaux à La Celle.

Monsieur Pascal NOEL rappelle que leur première demande de mise à disposition d'un local n'avait pas abouti. Il demande comment ce dossier a évolué et pourquoi les permanences ont maintenant lieu.

Madame Fabienne DELAFOSSE répond que le local pressenti, la salle de Clastre, ne disposait pas de tout le matériel requis par le département : salle d'attente, ligne internet et ligne téléphonique, respect de la confidentialité des usagers.

Madame Marylène LOPEZ précise qu'ils ont eu raison de refuser de payer une redevance dans le cadre de l'ancienne convention, car pour ce bureau polyvalent, le prêt est gratuit.

Monsieur le Maire rajout que le local est mieux adapté, les besoins techniques sont respectés et les travailleurs sociaux sont en présence du personnel médical.

Les administrés ont besoin de permanences sur le village.

La Commune de La Celle a la volonté d'avoir des permanences sociales du Département sur la commune afin de faciliter l'accès au service par les administrés en difficulté sociale et/ou économique.

Le Département est favorable à la mise en place d'une permanence sociale mensuelle sur la commune et pour laquelle un local communal doit être mis à disposition à titre gratuit au profit du Département.

Avec l'ouverture de la Maison de Santé Pluridisciplinaire depuis le 1er juin 2017, et l'accord de l'Agence Régionale de Santé pour instaurer une permanence sociale au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bureau polyvalent situé au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de La Celle au profit du Département du Var.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an, à compter de sa signature. Elle pourra être reconduite tacitement par période d'un an, sans toutefois dépasser la durée de 9 ans.

Les permanences ont lieu le 2^{ème} mardi de chaque mois et la première permanence s'est tenue le 10 octobre 2017.

Adopté à l'unanimité

N° 2017 – 69 : Convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Brignoles

Madame Odette DESMONTS, adjointe déléguée aux affaires scolaires expose :

La Commune de Brignoles a mis à disposition des locaux pour accueillir le Centre Médico Scolaire de Brignoles.

Le Centre Médico Scolaire est utilisé pour les bilans médicaux de nombreux élèves de la Commune de Brignoles, mais aussi pour la gestion administrative des élèves des Communes avoisinantes.

L'Inspection Académique a estimé les dépenses administratives à 1,50 € par enfant.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le Centre Médico Scolaire a géré le dossier de 99 élèves (à 1,50 € par élève) de la Commune de La Celle, le coût total s'élève à la somme de 148,50 €.

Pour l'année scolaire 2016-2017, le Centre Médico Scolaire a géré le dossier de 97 élèves (à 1,50 € par élève) de la Commune de La Celle, le coût total s'élève à la somme de 145,50 €.

Il est nécessaire de signer une convention entre la Commune de Brignoles et la Commune de La Celle.

Adopté à l'unanimité

N° 2017 – 70 : Modification des statuts du SYMIELECVAR

Monsieur le Maire expose :

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 mars 2017 pour la modification des statuts du Syndicat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces modifications.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Adopté à la majorité :

11 Voix Pour et 2 abstentions (Monsieur Pascal NOEL)

N° 2017 – 71 : Adhésion du SIE de Bargemon au SYMIELECVAR et transfert de l'intégralité de ses compétences

Monsieur le Maire expose :

Le 28 avril 2017, le SIE de Bargemon a délibéré afin d'adhérer au SYMIELECVAR et de lui transférer l'intégralité de ses compétences, à savoir :

- 1) Organisation de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes adhérentes,
- 2) Réalisation des travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public.

Par délibération n°56 du 13 juin 2017, le conseil syndical a approuvé l'adhésion du SIE et le transfert de ses compétences.

Conformément l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette décision dans le délai de trois mois suivant sa notification.

L'absence de décision dans le délai vaut avis favorable.

Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à cette adhésion, dans les conditions de majorité requises par l'article L5211-5 du CGCT, le SIE de Bargemon sera dissous de plein droit et ses 7 communes membres (Ampus, Bargemon, Callas, Châteaudouble, Claviers,

Figanières et Montferrat) seront automatiquement adhérentes au SYMIELECVAR pour les compétences transférées.

Adopté à l'unanimité

N° 2017 – 72 : Rapport d'activités 2016 de la SPL ID83

Monsieur le Maire expose :

La commune est adhérente à cette SPL. Celle-ci a une mission actuellement avec la commune dans le cadre du schéma directeur de l'assainissement.

Monsieur le maire complimente l'excellent travail et les conseils avisés de Mr BERROU, agent du département détaché à la SPL sur ce dossier.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-39, stipulant que la SPL ID83, doit remettre son rapport d'activité 2016 et son plan d'actions 2017.

Le Conseil municipal doit approuver ces deux documents.

Adopté à l'unanimité

N° 2017 – 73 : Autorisation au Maire pour déposer une Déclaration Préalable pour les travaux de mise en sécurité de l'étage de l'école

Monsieur le Maire expose :

La commune a dû aménager une classe supplémentaire à la rentrée scolaire à l'étage. Pour la mise en sécurité de cet étage la commune doit faire édifier un deuxième escalier qui donnera dans la cour de l'école. Le nombre de personnes à l'étage pourra être supérieur à 19 personnes.

Madame Odette DESMONTS rajoute que la commune sera conforme avec 1 issue pour l'entrée et 1 issue pour la sortie en cas d'évacuation.

Monsieur le Maire indique que la commune doit se préparer à l'avenir avec une augmentation des effectifs scolaires. Une partie de la terrasse de l'étage sera aménagée pour gagner de l'espace et créer plus de confort aux élèves.

Monsieur Pascal NOEL est le rapporteur de Monsieur Jean François ERRERA qui souhaite poser une question sur ce dossier : *« Quel est le coût de l'opération à ce jour ? Car ces travaux résultent de l'augmentation des effectifs des élèves. Nous avons alertés plusieurs fois sur le fait de faire de la transformation profonde de l'école, une priorité. Cela semble une décision prise en urgence suite à la création très rapide d'une nouvelle classe en fin d'année. Ces travaux ne semblent pas avoir été évoqués dans le budget prévisionnel. Cette limitation actuelle du nombre d'élèves à l'étage n'a pas été sans conséquence sur la répartition des effectifs scolaires. Des doubles niveaux très déséquilibrés ont été décidés et cela reste regrettable sur l'aspect pédagogique. »*

Monsieur le Maire répond que les aspects pédagogiques sont du ressort du directeur du groupe scolaire aussi il ne répondra pas sur ce point.

Pour cette remarque sur des travaux décidés dans l'urgence, Monsieur le Maire précise que les travaux de la DP consistent à se mettre en conformité avec la commission sécurité qui exige deux issues dès lors que les effectifs sont supérieurs à 19 personnes et la classe de l'étage ne dépasse pas ce seuil.

Pour le projet d'extension de l'école, les dépenses seront inscrites sur le budget 2018 et vont impacter le budget suivant. La commune travaille actuellement sur le projet d'extension de l'école avec l'aide de la SPL du Comté de Provence. Un appel à projets auprès d'architectes va être lancé et une commission élargie sera convoquée en mairie, afin de choisir l'architecte qui aura en charge ce projet d'extension.

Les études prendront 18 mois environ, car l'extension comporte 2 classes supplémentaires, un dortoir pour les maternelles car le dortoir actuel servirait à agrandir le réfectoire et à accueillir les élèves de maternelle lors de la pause déjeuner.

Ce projet pourrait s'appeler « Ecole 2030 » par exemple et selon les premières estimations, son cout global serait d'environ 600 000 €.

Madame Fabienne DELAFOSSE demande si le concours d'architecte concerne un projet global comprenant l'extension de l'école et la création d'une salle polyvalente.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement une étude de sol va avoir lieu en novembre et qu'un relevé de mètres de l'existant est effectué par un géomètre.

Dans le cadre de l'obligation en matière de sécurité, de créer un escalier de secours dans la classe située à l'étage si les effectifs sont supérieurs à 19 personnes, Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer une déclaration préalable sur les parcelles

B1587 - B1588 - B1139 - B1138 - B1140 - B1141 - B1135, sises « Les Aires ».

Adopté à l'unanimité

N° 2017 - 74 : Autorisation au Maire pour déposer une Déclaration Préalable pour les travaux de création d'une véranda sur le balcon de l'immeuble de la mairie

Monsieur le Maire expose :

La direction de l'association locataire du 1er étage de la mairie souhaiterait avoir plus d'espace suite au recrutement de nouveaux salariés.

La commune propose de créer une véranda sur le balcon du 1er étage de la mairie ce qui implique de déposer une demande de Déclaration Préalable sur la parcelle B969, sise « Place de Gaulle » pour l'édification de cette véranda au 1er étage de la mairie.

Madame Claudine KAUFFMANN demande quelle est l'activité de cette association.

Monsieur le Maire répond que l'association a une double activité :

1^{ère} activité : Elle intervient sur des actions de sensibilisation à la préservation de l'environnement (trier les déchets, arrêt de l'utilisation des sacs plastiques)

2^{ème} activité : l'association souffleurs d'écume intervient sur la préservation des cétacés en méditerranée.

Madame Odette DESMONTS suppose que cette augmentation de superficie va engendrer une augmentation du loyer.

Monsieur le Maire précise que le loyer sera révisé en fonction du nombre de mètres carrés.

Monsieur Pascal NOEL demande si quelqu'un a envisagé de travailler dans une véranda en hiver et en été (chaleur et froid)

Monsieur le Maire répond qu'il y aura une toiture en tuile pour protéger cette véranda. La mairie est située dans le périmètre ABF, seuls les côtés seront en vitrage.

Monsieur Pascal NOEL demande si le conseil a eu à se prononcer sur une DP sur la véranda du local des chasseurs.

Monsieur le Maire détaille l'historique de ce projet avec un permis de construire initial en 2009 et un permis modificatif pour la création de cette véranda.
Les matériaux ont été payés par les chasseurs et ils ont effectué les travaux.

Adopté à l'unanimité

**N°2017 - 75 : Autorisation au Maire pour signer les actes relatifs à la cession
MONNIER – Annule et remplace la délibération n°2016-79 du 5 octobre 2016**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 22 décembre 2009 et modifié le 23 juillet 2014 ;

Vu la liste des emplacements réservés au PLU et notamment l'opération n° 13 "Elargissement du Chemin de la Platrière" ;

Vu la délibération n°2016-79 du conseil municipal en date du 5 octobre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à la cession avec Mr et Mme PESTANA José ;

Considérant que cet acte n'a pas encore été signé chez un notaire et que

Mr et Mme PESTANA José ont vendu leur propriété à Mr et Mme MONNIER Marcel ;

Le Conseil municipal doit :

- Annuler la délibération n° 2016-79 du conseil municipal en date du 5 octobre 2016 ;

- Autoriser Monsieur le Maire à acquérir à l'euro symbolique une contenance de 30 m2 côté chemin de Banari et 92 m2 côté chemin de la Platrière appartenant à M. et Mme MONNIER Marcel

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Adopté à l'unanimité

• **Décisions du Maire :**

Décision n°2017-03 : Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes relatives aux droits de place

Modification de cette régie afin d'ouvrir un compte bancaire à la banque de France pour celle-ci suite à la demande du trésorier.

Décision n°2017-04 : Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes relatives aux festivités et aux manifestations

Modification de cette régie afin d'ouvrir un compte bancaire à la banque de France pour celle-ci suite à la demande du trésorier.

Informations

1) Le PLU

Monsieur le Maire indique que la commune souhaitait finaliser la procédure de révision du PLU sur la fin de l'année. Or il va y avoir un retard de 6 mois car la commune veut y inscrire des projets notamment le parc photovoltaïque de la mine de St Julien qui sera présenté en

Préfecture jeudi matin en présence de Monsieur le Maire. Ce projet est en cours d'évolution notamment avec son étude sur les enjeux environnementaux.

Ces études préconisent la protection du lézard osselet et d'un certain nombre d'espèces de papillons. Certaines galeries des anciennes mines servent d'habitat pour les chauves-souris mais les galeries dans lesquelles elles nichent, ne font pas partie du projet.

Le porteur de projet propose de faire une réunion publique au 1er trimestre 2018 en présence du Maire pour présenter le projet et répondre aux questions des administrés.

2) Le PACS

A compter du 1er novembre 2017, les communes auront en charge les PACS à la place des tribunaux.

En théorie, le nombre de PACS est d'environ la moitié par rapport au nombre de mariages. Ce qui représente entre 5 et 8 PACS par an à La Celle.

3) Le Fonds de Soutien à l'Investissement Local

La demande de subvention au titre du FSIL 2017 pour la téléphonie mobile a été refusée (notification reçue ce jour en mairie). Ce dispositif est maintenu en 2018, aussi la commune représentera son dossier car elle est tenace sur la résolution de cette problématique de réception de la téléphonie mobile au village.

4) Dernière tranche de restauration de l'Abbaye

Les travaux de restauration de l'aile ouest de l'abbaye vont commencer. Une grue va être installée sur la place de Clastre.

Madame Marylène LOPEZ espère que cette grue sera installée après le marché de Noël.

Monsieur Jean RIGAUD précise que la grue sera installée avant le mois de décembre 2017.

Questions diverses :

Monsieur Pascal NOEL se fait le porte-parole de Monsieur de Jean François ERRERA qui a des questions relatives à l'accès au service de la cantine.

« Lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire avait indiqué que l'accès à la cantine était réservé aux enfants dont les deux parents travaillent. Ce qui l'amène à aborder deux points :

1^{er} point concernant l'accès au service dont la loi du 27 janvier 2017 portant sur l'égalité et la citoyenneté stipule que l'inscription à la cantine des écoles primaires lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés sans qu'il puisse être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille. »

Monsieur le Maire répond qu'il y a une autre discrimination si la commune ne peut recevoir tous les élèves dans les mêmes conditions. Il faudrait agrandir le réfectoire de telle sorte que tous les enfants prennent leur déjeuner au sein de réfectoire dont le nombre de places est limité à chaque service. Le maire refuse de recevoir des enfants discriminés par les conditions d'accueil et de sécurité.

« 2^{ème} point concernant les impayés de cantine. Le défenseur des droits recommande dans son rapport de 2013 sur l'égal accès des enfants à la cantine à l'école primaire de :

Une fois l'impayé constaté, une première lettre de relance est envoyée par la mairie aux familles, en indiquant que des solutions à l'amiable peuvent être trouvées. Au terme d'un délai précisé dans un deuxième courrier, les parents peuvent être orientés vers le CCAS. Si au terme de cette procédure, aucune solution n'est trouvée avec la famille, la commune émet un titre exécutoire afin de récupérer sa créance. Ce n'est qu'à l'issue de ces différentes étapes que la commune pourra décider de ne plus admettre l'enfant au service de la cantine.

Question : quelles mesures compte prendre la commune pour être en conformité avec la loi ? »

Monsieur le Maire répond que le non-paiement de la cantine n'est pas acceptable. La procédure citée ci-dessus est celle suivie par la municipalité. Malgré les relances, les titres exécutoires, certaines familles ne s'acquittent pas de leur créance. La commune a donc décidé d'inciter les gens à payer leur facture et ceux qui s'y refusent n'ont plus accès au service pour les enfants.

Si on reprend le discours de la personne qui a écrit cette question, le service devrait être gratuit, ce qui n'est pas possible.

Le réfectoire peut recevoir 55 enfants par service et seuls 2 services peuvent avoir lieu pendant la pause méridienne.

Madame Odette Desmonts rappelle que le personnel communal n'est pas en nombre suffisant pour assurer la sécurité des enfants si cet effectif est dépassé.

Monsieur le Maire rajoute qu'effectivement cette notion de sécurité est primordiale. Par ailleurs, la commune a été surprise de cette montée rapide des effectifs. Il y a 5 ans la commune n'a pas eu de fermeture de classe car l'école recevait 30 enfants de la commune de Brignoles.

Cette année, 4 enfants de La Celle sont scolarisés sur une école de Brignoles et 4 enfants de Brignoles sont à l'école de La Celle.

La loi ALUR a eu un impact sur le nombre de constructions par de jeunes couples.

D'un déficit de 30 écoliers, l'école connaît une saturation d'élèves (164 élèves à l'école à la rentrée) obligeant à la création d'une classe supplémentaire en septembre 2017.

Madame Odette Desmonts précise que la commune n'a pas eu les informations suffisantes en amont pour connaître l'évolution des effectifs.

Monsieur Pascal NOEL revient sur le critère de sélection par le travail des parents : certains parents travaillent et ils rentrent déjeuner chez eux, ils pourraient récupérer leurs enfants.

Et des parents qui ne travaillent pas n'ont pas d'accès au service

Monsieur Pascal NOEL propose de prévoir un accès à toutes les familles en fonction du nombre de jours de cantine avec un roulement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il recevra dans son bureau les familles qui le sollicitent pour ce sujet. Par ailleurs, il indique qu'il faut penser aux enfants de maternelle qui restent à la

cantine, ce qui représente de longues journées. Il sait que certains parents ne peuvent pas faire autrement car ils ont une activité professionnelle en dehors de la commune.

Mme DESMONTS ne pensent pas que les difficultés financières d'une famille soit un frein à l'accès au service. Elles peuvent solliciter le CCAS.

Monsieur le Maire insiste sur la position de la municipalité afin qu'aucune discrimination entre les parents de même catégorie ait lieu. Les demandes d'accès au service sont étudiées au cas par cas et le Maire reçoit les parents qui le lui demandent.

Monsieur Ludovic SIMON pense que les problèmes de la cantine ne sont pas vus dans la globalité par la personne qui pose cette question ce soir par écrit, comme le voit Monsieur le Maire et Madame DESMONTS.

Monsieur Pascal ROYER demande un bilan des bourses au permis des jeunes.

Madame Fabienne DELAFOSSE rend compte de cette activité du CCAS. 5 bourses au permis ont été octroyées : 1 garçon et 4 filles. Le jeune homme a eu son permis, il a exécuté ses 40 heures au service technique. 2 jeunes filles ont eu leur code. L'une d'elle a fait ses 40 heures au centre aéré et l'autre en mairie. Une jeune fille a mis en suspend son code pour raison de santé et enfin la dernière ne s'est plus manifestée.

Le Maire lève la séance à 20h10

La secrétaire de séance